

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MAI 2018

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/05/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents: Thierry VACHON, Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.05.14.8

OBJET : Réhabilitation intérieure d'anciennes écuries en pôle d'accueil et de médiation du site de la maison forte des Allinges : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise CASELLA titulaire du lot 10

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2017.04.24.8 du 24 avril 2017, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation intérieure d'anciennes écuries en pôle d'accueil et de médiation du site de la Maison Forte des Allinges, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 37 866 € HT, à l'entreprise CASELLA pour le lot 10 (Electricité).

Des modifications ont été demandées par la Maîtrise d'Ouvrage qui entraînent les plusvalues suivantes :

- Ajout luminaires de type A au rez-de-chaussée afin de garantir un meilleur éclairement des pièces pour un montant de 2 790 € HT,
- Intégration d'un transmetteur GSM dans le boîtier d'alarme pour un montant de 675 € HT.

En outre, des travaux inscrits dans le marché n'ont plus été jugés nécessaires. Cela entraîne les moins-values suivantes :

- Remplacement de luminaires de type B par du type E pour un montant de – 1 092 € HT.
- Liaison coffret de façade / compteur non réalisée pour un montant de 141 € HT.

 Alimentation pompe de relevage non nécessaire pour un montant de – 194 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 2 038 € HT soit 2 445,60 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 39 904 € HT soit 47 884,80 € TTC.

La plus-value s'élève à 5,38 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 10, dont le titulaire est l'entreprise CASELLA.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 14/05/2018 Publication et transmission en sous préfecture le 15 mai 2018 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180514-lmc13800-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.